# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

### LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

## PARAISSANT LE 1" ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

29	ABONNEMENTS	ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Ordinaire   1.300 frs   800 irs		Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME.  Ils commencent par le premier numéro	La ligne
Prix du muméro	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs Par porteur ou par poste : Togo, France et autres Pays d'expression française 90 frs Etranger : Port en sus.	d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres: Les abonnements et annonces sont paya- bles d'avance.	Direction, Rédaction et Administration : Cabinet du Président de la République Téléphone 27-01 — LOME

728

#### SOMMAIRE

16° Année

#### PARTIE OFFICIELLE

# ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

#### DECRETS

_	•		
. 29	déc. — Décret	nº 71-221 modifiant le décret nº 71-211 du 23 novembre 1971 organisant un référen- dum	72
29	déc — Décret	nº 71-222 portant création d'une commission nationale de recensement général des vores	728

#### ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1871 23 déc. — Arrêté n° 145/INT/APA portant création des bureaux de vote en vue du référendum du 9 janvier 1972

## PARTIE OFFICIELLE

30 Décembre 1971

## ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

#### DECRETS

DECRET Nº 71-221 du 29/12/71 modifiant le décret nº 71-211 du 23 novembre 1971 organisant un référendum.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance nº 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu les ordonnances nos 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu la résolution votée à l'unanimité par le congrès national du Rassemblement du Peuple Togolais à Palimé les 12, 13 et 14 novembre 1971 demandant que soit soumis au référendum l'élection du président de la République et proposant comme candidat à la Présidence le Général Etienne G. Eyadéma;

Vu l'ordonnance nº 49 du 23 novembre 1971 autorisant l'organisation d'un référendum en vue de la désignation du président de la République ;

Vu le décret n° 71-211 du 23 novembre 1971 organisant ce référendum ;

Sur proposition du ministre de l'intérieur ;

Le conseil des ministres entendu,

#### DECRETE:

Article premier — L'article 1° du décret n° 71-211 du 23 novembre 1971 relatif à l'organisation d'un référendum est modifié comme suit :

Article premier — Le corps électoral est convoqué pour le 9 janvier 1972 afin de répondre par oui ou par non, à la majorité des suffrages exprimés, à la question suivante :

« Voulez-vous que l'armée poursuive la mission qu'elle a entreprise depuis 1967 et que son Chef, le Général Etienne Gnassingbé EYADEMA demeure à la tête de l'Etat en qualité de Président de la République ? ».

Article 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié selon la procédure d'urgence, ainsi qu'au *Journal officiel*, et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 29 décembre 1971 Général E. Eyadéma

DECRET Nº 71-222 du 29/12/71 portant création d'une commission nationale de recensement général des votes.

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'ordonnance nº 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu les ordonnances nos 15 et 16 du 14 avril 1967;

Vu l'ordonnance n° 49 et le décret n° 71-211 du 23 novembre 1971 autorisant et organisant un référendum le 9 janvier 1972 ; Sur proposition du ministre de l'intérieur ;

Le conseil des ministres entendu,

#### DECRETE:

Article premier — Il est créé une commission nationale chargée de procéder au recensement général des votes et à la proclamation des résultats du référendum du 9 janvier 1972.

Cette commission est composée comme suit :

#### Président

M. Louis Améga, président de la chambre judiciaire de la cour suprême

#### Membres

MM. Jacques Bassah, administrateur civil au ministère de l'intérieur

Joseph Bagnah, administrateur civil, directeur général de l'OPAT

Oswald Banermann, magistrat.

Article 2. — Cette commission se réunira sur convocation de son président.

Elle devra avoir terminé ses travaux et proclamé les résultats officiels du référendum au plus tard le 12 janvier 1972 à 17h 00.

Elle pourra se faire assister pour l'exécution des travaux matériels de tout le personnel dont elle estimera avoir besoin.

Art. 3 — Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence ainsi qu'au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 29 décembre 1971 Général E. Eyadéma

#### ARRETES ET DECISIONS

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE Nº 145-INT APA du 23 décembre 1971 portant création des bureaux de vote en vue du référendum du 9 janvier 1972.

#### LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu l'ordonnance no  $49~\mathrm{du}$  23 novembre 1971 autorisant l'organisation d'un référendum ;

Vu le décret nº 71-211 du 23 novembre 1971 organisant un référendum et portant convocation du corps électoral le 9 janvier 1972 ; Sur proposition des chefs de circonscription,

#### ARRETE:

Article premier — Pour le référendum du dimanche 9 janvie 1972, la liste des bureaux de vote est fixée comme suit dans le circonscriptions et communes de la République.

#### Commune de Lomé

Numéro	d'ordre	Emplacement et numéro des bureaux de vote	Ressort
		Première Circonscription	
r		Ecole Sanoussi 1-A Ecole Sanoussi 1-B	Quart. nº 7 (Ilots 2 à 6 Quart. nº 7 (Ilots 7 à 12
3		Ecole Marius Mou- tet 2-A	Quart. nº 4 (Ilots 1, 19
4		Ecole Marius Mou-	21)
. 5		tet 2-B Ecole Marius Mou-	Quart. nº 4 (Ilots 22 à 24
6		tet 2-C Ecole évang. 25, Rue A'sace Lor-	Quart. nº 4 (Ilots 33 à 37
7	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	raine 3-A Ecole évang. 25, Rue Alsace Lor-	Quart. nº 5 (Ilots 13 à 18
. 8	-	raine 3-B Ecole de la Cathé- drale 4-A	Quart. nº 5 (Ilots 25 à 32 Quart, nº 1-2 (Ilots 38 46)
9		Ecole de la Cathé- drale 4-B	
		Deuxième Circonscription	
10	~	Ecole de la Pou- drière 5-A	Quart, n° 3 et Cocot. (Souza (Ilots 1 à 16)
11		Ecole de la Pou- duière 5-B	Quart. nº 3 (Ilots 17 à 28
12		Eco e de la Pou- drière 5-C	Quart. nº 3 (Ilots 29 à 3:
_ 13		Ecole de la Pou- drière 5-D	Quart. nº 3 (Ilots 33 à 3
14		Ecole des Sœurs Plage 6-A	
15		Ecole des Sœurs Plage 6-B	
16		Royal Hôtel 7-A	Quart. nº 6 Est (Ilots à 47)
17		Royal Hôtel 7-B	Quart. nº 6 Est (Ilots
. 18	-	Royal Hôtel 7-C	à 59) Quart, n° 6 Est (Ilots 60 63,66 à 69)
19	9	Ecole évang. cocot.	
<b>∠</b> 0	٠.	Ecole évang. cocot. de Souza 8-B	
21		Ecole évang. cocot.	Quart. Kpéhénou (Ilc
22		de Souza 8-C Ecole évang, cocot.	
23		de Souza 8-D Ecole Saint Augus-	
24		tin 9-A Ecole Saint Augus-	70 à 75) Quart, nº 10 Sud (Ik
		tin 9-B	76 à 79)